Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20210927-VD20210927_003-DE

Date de télétransmission : 01/10/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 septembre 2021



Président : Monsieur REBSAMEN Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHI - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Ouverture et ajustements de crédits - Décision modificative n°2

Monsieur DESEILLE expose:

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2021 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes, en précisant que celles-ci portent uniquement sur la section d'investissement :

3

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2	Précisions sur les ajustements opérés
204 - Subventions d'équipement versées	204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers pour les bâtiments et installations	1 764 473,00	Seconde phase de rénovation du quartier des Grésilles - Subvention d'équilibre à Grand Dijon Habitat
20- Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100 000,00	Réhabilitation de l'hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'accueil de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Etudes et diagnostics préalables pris en charge par la Ville (avant mandat SPLAAD)
23- Immobilisations en cours	238	Avances commandes immobilisations corporelles	580 000,00	Réhabilitation de l'hôtel Bouchu d'Esterno - Avance à la SLAAD dans le cadre de la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec cette dernière
204 - Subventions d'équipement versées	204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers pour les bâtiments et installations	-1 764 473,00	
20- Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-100 000,00	Financement des mesures nouvelles précédemment listées à partir de l'excédent budgétaire 2020 repris au budget supplémentaire 2021 (cf. point 3/ <i>infra</i>)
23- Immobilisations en cours	2313	Constructions	-580 000,00	
Total dépenses d'investissement			0,00	

1/ <u>Implantation prévisionnelle à Dijon du futur siège de l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin</u> - Réhabilitation de l'hôtel Bouchu d'Esterno

La Ville de Dijon a été choisie par le gouvernement français, parmi plusieurs villes, pour installer le futur siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), en l'hôtel particulier Bouchu d'Esterno, situé 1-3 rue Monge. Il est prévu que l'assemblée générale de l'OIV se prononce au mois d'octobre prochain sur cette proposition.

Dans ce contexte, la Ville a décidé (sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par le conseil municipal lors de sa présente séance) :

- d'une part, de confier la rénovation du site à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :
- d'autre part, compte tenu des caractéristiques et de l'ampleur du projet, et conformément au règlement budgétaire et financier municipal, de créer une autorisation de programme de 11.5 M€ TTC.

Pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2021, il est proposé, dans le cadre de cette autorisation de programme, d'ouvrir des crédits à hauteur de 680 000 €, incluant :

- 580 K€ au compte 238 (avances commandes immobilisations corporelles) correspondant à la première avance à verser par la Ville de Dijon à la SPLAAD dans le cadre de la convention de prestations intégrées susvisée, sous réserve de l'approbation de cette dernière par le conseil municipal lors de sa présente séance ;
- 100 K€ au *compte 2031 (frais d'études)* correspondant aux relevés architecturaux et premières études préalables pris en charge par la Ville en 2021 (avant mise en place du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPLAAD).

2/ <u>Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Seconde phase - Participation/subvention de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération</u>

Dans le cadre de sa présente séance, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compterendu annuel (CRAC) de Grand Dijon Habitat, arrêté au 31 décembre 2020, concernant la convention publique d'études et d'aménagement conclue avec la Ville pour la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du guartier des Grésilles. Conformément au CRAC soumis par Grand Dijon Habitat, et compte-tenu des capacités budgétaires de la commune (résultat excédentaire repris au budget supplémentaire), il est proposé que la Ville de Dijon verse la totalité de sa participation d'équilibre au titre de cette opération à Grand Dijon Habitat avant le 31 décembre 2021, soit un montant de 1 764 473 € nets de taxes.

3/ Financement des dépenses nouvelles - Équilibre de la décision modificative

Le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par prélèvement sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2021 (lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2021 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices).

Les ajustements opérés sont détaillés dans le tableau supra.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°2, conformément au document budgétaire annexé ;
- 2 autoriser, Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 50 Contre: 0 Abstentions: 9